Association
pour le développement de l'économie régionale

Procès-verbal

séance de comité

du mercredi 23 mars 2016 à 18h30

au Centre Sportif de Versoix - Restaurant "Le Repère"

Présents :	Jérôme Picot	président
	Dominique Ludi	vice-président
	Claudio Pisani	membre du comité
	Pierre Dupanloup	membre du comité
	Michel Jaeggle	membre du comité
	Carl Buchmann	membre du comité
	Pierre Schenker	membre du comité
	Martine Merazzi	procès-verbaliste
Excusés :	Goncalves	membre du comité
Invités :	Sabine Dubois	déléguée à la promotion économique de la ville de Versoix

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2016
2. Suivi de l'AGO
3. Transmission de divers documents au nouveau Président par Pierre Schenker
4. Organisation des changements de signatures par l'arrivée d'un nouveau trésorier
5. Situation des comptes
6. Dernier contrôle avant l'envoi du Procès-verbal de l'AGO aux membres avec le barème de la nouvelle cotisation
7. Mise en œuvre de la nouvelle politique entreprenante de l'ADER
8. Admissions, démissions
9. Divers

J. Picot remercie les membres du comité de leur présence.

1. Approbation du pv du 27 janvier 2016

   Le procès-verbal du comité du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteure.

2. Suivi de l'AGO

   J. Picot propose de rallier le point 2. de l'ordre du jour au point 7. Ces deux thèmes majeurs ont été longuement débattus lors de l'AGO et doivent encore faire l'objet de discussions au sein de ce comité.

   P. Schenker suggère que le procès-verbal de l'AGO soit approuvé lors du point 7.

3. Transmission de divers documents au nouveau Président par Pierre Schenker

   J. Picot déclare que la transmission de divers documents a été accomplie et que tout s'est bien passé.

4. Organisation des changements de signatures par l'arrivée d'un nouveau trésorier

   J. Picot constate l'absence du nouveau trésorier, M. Fabrice Goncalves et qui, aux dernières nouvelles, semblait avoir accepté sa fonction de trésorier au sein de l'ADER, sous toutefois quelques réserves.

   C. Pisani indique que F. Goncalves attendait de connaître les tâches du secrétariat lié à la fonction du trésorier, comme par exemple l'envoi des cotisations et des rappels. Il propose d'emblée de donner cette tâche au secrétariat pour éviter que F. Goncalves abandonne la fonction de trésorier.

   J. Picot propose qu'en attendant d'avoir la garantie que F. Goncalves fasse partie du comité en tant que trésorier, d'avoir des échanges circulaires par email.

   P. Schenker propose que l'on prenne contact avec R. Antoniadis qui possède quelques archives concernant les comptes de l'ADER, cela permettra de régler ainsi la question des changements de signature.

   P. Schenker précise qu'il était signataire avec R. Antoniadis. Il suggère éventuellement un troisième signataire qu'il se propose d'être en remplacement de R. Antoniadis.

   Décision :

   P. Schenker se charge d'obtenir une carte des signatures auprès de la

Banque Raiffeisen et se renseignera auprès de celle-ci quant aux modalités de signature.

5. Situation des comptes

P. Schenker informe le Président que ce point à l'ordre du jour concerne l'état de situation des cotisations des membres et diverses dépenses. C'est un point qui est mis à l'ordre du jour régulièrement.

J. Picot prend connaissance de cette mise au point concernant ces questions de trésorerie et déclare qu'elle sera maintenue régulièrement.

6. Dernier contrôle avant l'envoi du Procès-verbal de l'AGO aux membres avec le barème de la nouvelle cotisation

J. Picot évoque les discussions que le comité a eues à ce sujet mais il relève que les modalités et modifications du barème sont restées en suspens. La question est de savoir si l'ADER s'alignera aux barèmes de la CCIG ou fixera un même montant pour tous ses membres.

M. Jaeggle relève à nouveau ses craintes par rapport aux montants des futures cotisations qui poseront quelques problèmes pour les petites entreprises qui risquent de donner leur démission.

J. Picot revient sur quelques points discutés longuement lors de l'AGO, notamment concernant les barèmes de la CCIG et estime qu'à ce niveau des discussions, des règles claires doivent être mises en place afin d'éviter des réactions négatives parmi les membres de l'ADER.

C. Pisani déclare que ne connaissant ni l'effectif, ni le capital social de nos membres, il est impossible de fixer les nouvelles cotisations. La force du barème retenu par la CCIG se situe certainement dans ses statistiques concernant ses membres et les deux critères énoncés par la CCIG sont le capital social et l'effectif.

J. Picot signale que les indications au niveau du capital social d'une entreprise sont publiées et accessibles à tout un chacun.

R. Schenker indique que lors de l'inscription d'une entreprise à la CCIG, l'entreprise reçoit un formulaire/enquête sur lequel elle indique le nombre de ses employés et son capital social.

M. Jaeggle relève que les entreprises de la région de Versoix sont de petites entreprises comparé à celles de la CCIG, mis à part la Migros .

J. Picot souhaite connaître très rapidement le budget qui sera alloué à l'ADER pour mettre en place un gros travail de démarchage auprès des entreprises de la région.

C. Pisani insiste sur la nature des futures démarches à entreprendre qu'il relève comme étant des plus simples. Les renseignements dont aura besoin l'ADER dans le cadre du calcul des cotisations sont à peu de chose

près les mêmes lors d'une inscription au Registre du commerce. Il mentionne également les statistiques de la LAA (assurance-accidents) qui sont établies grâce à des questionnaires envoyés aux entreprises. Il ajoute que l'effectif au niveau des petites entreprises est prépondérant dans le calcul des cotisations.

J. Picot pense qu'il faut prévoir un plancher minimum dans le calcul des cotisations, à savoir CHF 350.--, et ajoute que bien des entreprises individuelles n'ont pas de capital social.

A ce stade des discussions, J. Picot propose d'établir un formulaire qui sera adressé à tous les membres de l'ADER.

M. Merazzi est d'avis d'envoyer, dans un premier temps, un courrier aux membres se référant à l'AGO et annonçant que les cotisations vont être adaptées selon un barème qui s'inspire des critères de la CCIG.

J. Picot n'a pas eu d'écho quant aux discussions qui ont eu lieu lors de l'AGO de l'ADER. Les membres qui étaient présent à cette Assemblée ont donné leur accord pour aller de l'avant dans l'optique de l'augmentation des cotisations. Il est précisé que le nouveau barème adopté ne représentera pas une grande différence au niveau du montant de la cotisation pour la plupart des entreprises.

Dans la discussion qui s'en suit quant aux moyens financiers que les entreprises concernées ont à disposition, S. Dubois est dubitative à cet égard et n'est pas sûr que d'annoncer que le capital social faisant foi dans le calcul des nouvelles cotisations soit bien perçu par celles-ci. Elle précise dans l'exemple de l'UBS que l'agence en elle-même n'a pas les mêmes marges financières que son siège.

J. Picot précise qu'il ne s'agit pas d'inquiéter les entreprises dans ces nouvelles perspectives et reste persuadé que les entités telles que les banques sont à même de faire face financièrement à une augmentation des cotisations.

Il cite l'exemple de la Migros qui forte, d'une cinquantaine de collaborateurs à Versoix, aurait une cotisation de CHF 450.--, ce qui reste très raisonnable.

S. Dubois est d'avis qu'il faut baser le calcul des nouvelles cotisations sur un critère d'effectif et reste sceptique sur les effets d'un calcul basé sur un capital social. En tant que déléguée à la promotion économique de Versoix, elle essaie de fédérer et créer des réseaux pour les entreprises de Versoix mais elle constate que celles-ci ne sont pas souvent présentes lors de manifestations gratuites. Dans ses rencontres avec les entreprises, elle mentionne souvent l'existence de l'ADER mais les réactions à cet égard ne sont pas positives, étant précisé que l'ADER n'est pas assez dynamique par rapport à ce qu'elle propose à ses membres.

C. Pisani précise que lors de sa création, la CCIG s'est trouvée confrontée

à un engouement de la part des entreprises auquel elle ne s'attendait pas et il a fallu qu'elle s'adapte rapidement.

Il relève encore combien les discussions étaient déjà compliquées avant l'AGO et espère qu'aujourd'hui, le dossier avancera. Il demande que les tarifs soient appliqués et que l'on évite de se comparer avec une entité qui a 100 ans d'expérience derrière elle, s'agissant de la CCIG.

J. Picot est d'avis que l'approche des entreprises est à développer dans le but de mettre en valeur leur intérêt à faire partie de l'ADER et les cotisations, à cet égard, ont un rôle prépondérant. Il faut se munir d'un régime qui ne décourage pas les nouveaux membres en mettant en place une sorte de dérogation à leur égard.

P. Schenker est d'avis qu'il faut aller de l'avant en annonçant les nouveaux tarifs tout en se gardant de faire une fixation sur les montants les plus élevés. Il propose pour les entreprises importantes, comme Migros, UBS ou d'autres, d'utiliser le nombre de leurs employés pour le calcul des cotisations et pour les entreprises moins importantes, un tarif unique pourrait être appliqué, on évitera ainsi les cas dit « d'exception ». Le risque est de perdre quelques membres dans un premier temps mais il y a de fortes chances qu'ils reviennent par la suite.

J. Picot pense qu'une cotisation plafonnée à CHF 350-- n'augmentera pas Les moyens financiers de l'ADER espérés dans nos discussions à l'AGO. Les variantes ont été présentées et acceptées selon les principes énoncés dans le procès-verbal de l'AGO. L'augmentation des cotisations est une priorité bien qu'elle n'augmentera que sensiblement les moyens financiers de l'ADER mais elle s'ajoutera à une autre priorité qui est celle de l'augmentation des membres de l'ADER.

M. Merazzi s'interroge sur les biens fondés d'une approche en directe des entreprises définies comme étant importantes par rapport aux organisations moins importantes et revient sur sa proposition d'envoyer dans un premier temps aux membres un courrier les informant des décisions et actions à venir, accompagné d'un formulaire à remplir concernant les cotisations. L'envoi par email du procès-verbal suivra cet envoi en espérant que cela incitera les membres à le lire sachant que des décisions importantes en relation avec ledit courrier auront été prises.

M. Schenker est également d'avis d'envoyer un courrier accompagné du pv de l'AGO car les documents joints à un email ne sont souvent pas ouverts et donc non lus.

Suite à l'envoi et en fonction des réactions, l'ADER décidera des visites à organiser au sein des entreprises importantes.

Dans le cadre des visites aux entreprises, P. Dupanloup propose que l'ADER se rende à la Serrurerie de Versoix SA dont les locaux sont maintenant situés à Nyon.

J. Picot prend note de cette demande qui sera traitée au point 7.

Décision :

Diffusion par voie postale avec un résumé des points importants.

7. Mise en œuvre de la nouvelle politique entreprenante de l'ADER

Concernant le procès-verbal de l'AGO, **C. Pisani** signale quelques modifications qui seront corrigées par M. Merazzi.

La mise en œuvre de la nouvelle politique entreprenante évoquée par C. Pisani et J. Picot lors de l'AGO, démontre clairement que les discussions à ce sujet ne sont pas terminées.

A ce sujet, J. Picot s'adresse au comité pour connaître leur réaction par rapport à la nouvelle politique entreprenante.

M. Schenker est d'avis d'organiser des visites aux entreprises selon les termes discutés précédemment et en élaborant un calendrier. En fonction du résultat obtenu, l'ADER envisagera les actions adéquates à son développement.

J. Picot propose de faire une présélection des entreprises à approcher tout en prenant en compte les sociétés qui sont réellement actives de celles qui ne le sont pas. Un vrai travail d'approche est à faire et dans cette optique, il suggère des cartes de visite sobres aux noms des membres du comité avec un nouveau logo car celui utilisé actuellement ne correspond plus à l'ADER (100 cartes par membre). Il se dit prêt à faire ce travail d'approche en collaboration avec les membres du comité et décrit le but de cette action comme étant un moyen de donner de vives voix des informations claires et précises aux personnes visitées.

A cet effet, un planning bien précis et sur une période relativement brève est à mettre sur pied ainsi que la définition concrète des avantages à appartenir à l'ADER.

Il profite de cette mise en œuvre de la nouvelle politique entreprenante pour définir dans quel cadre le comité va se réunir : comité réduit ou échanges de manière circulaires par mail offrant ainsi une plus grande rapidité au niveau des décisions.

P. Dupanloup met en évidence la liste des objectifs et actions adoptées par l'ADER et énumère différentes réalisations à mette en œuvre aujourd'hui. Dans la présentation de l'ADER comme décrit précédemment, la liste des avantages est un facteur important à établir sous la forme d'un flyer. Les informations via le site est également à développer.

M. Jaeggle aimerait pouvoir s'appuyer sur des faits réels pour pouvoir présenter l'ADER aux communes avoisinantes qui sont à son avis des acteurs politiques importants dans le développement économique d'une région.

M. Schenker rappelle que l'autonomie de l'ADER par rapport à la commune de Versoix a été décidée à l'époque de sa création mais qu'aujourd'hui, et au vu des discussions, il lui semble judicieux de reconsidérer la situation en déclarant aux communes approchées que telle commune est partie prenante dans l'existence de l'ADER.

J. Picot ne partage pas cet avis car il a eu l'occasion de s'entretenir avec Patrick Malek-Asghar, Conseiller administratif de Versoix, qui a été très clair à ce sujet et qui ne répondra pas aux attentes de l'ADER si celle-ci se présente comme étant un acteur économique incontournable.

C. Pisani relate l'entretien qu'il a eu avec la commune de Mies à laquelle il avait énuméré 7 avantages à adhérer à l'ADER. Les représentants communaux présents à cet entretien avaient répondu qu'ils avaient besoin d'objectifs pour se prononcer, d'où le document « Objectifs et Actions ».

Aujourd'hui, l'ADER peut clairement faire valoir cette liste dans l'approche de toutes les communes de Terres Saintes qui s'effectueront après toutes les actions énumérées précédemment : envoi d'un courrier explicatif avec formulaire concernant l'augmentation des cotisations, approche des entreprises selon liste à définir, suivi des réactions, etc.

Il propose toutefois de rencontrer les autorités de Versoix après avoir rencontré au préalable celles de Mies, car la réaction « frileuse » de Patrick Malek-Asghar est un signe important et à cet égard, l'issue des discussions avec Mies seront prépondérantes dans les discussions avec Versoix.

J. Picot insiste sur le fait que les communes ne doivent pas être considérées comme des associés. Elles peuvent intervenir en tant que soutien mais l'ADER reste une entreprise privée. Dans le cas présent et s'agissant de la commune de Versoix, l'ADER doit garder ses distances et prouver que son existence est largement reconnue auprès des entreprises environnantes.

Selon **M. Schenker**, on peut attendre d'une commune qu'elle diffuse, par le biais de flyers à disposition dans leur réception, des informations concernant l'existence de l'ADER.

Le soutien financier sous forme de subvention n'est pas à négliger étant précisé qu'il n'est pas prépondérant dans un premier temps.

M. Jaeggle soulève l'existence d'une liste d'entreprises élaborée par la régie Naef avec le soutien de la Commune de Versoix et déclare que l'ADER a justement besoin de ce genre de soutien. Il s'étonne que la Régie Naef, ne faisant pas partie de l'ADER et n'étant pas établie à Versoix puisse accéder à ce genre de soutien de la part de la commune de Versoix.

S. Dubois rappelle que dans le cadre de la soirée organisée par la Mairie de Versoix, l'ADER avait eu l'occasion de se présenter, ce qui est à ses yeux déjà un soutien de la part des autorités étant précisé qu'il s'en était suivi pour l'ADER, l'inscription de 7 nouvelles entreprises. Elle précise que cet événement peut être réédité avec une organisation identique et avec comme intervenant principal l'ADER.

J. Picot pense à un soutien plus spécifique de la commune de Versoix s'agissant d'un nouveau logo associé aux armoiries de Versoix sur les futures cartes de visite.

Le comité s'accorde à dire qu'il faut un symbole à l'ADER qui reflètera l'esprit de communication et de détermination dans sa volonté d'être un acteur économique inévitable.

Dans le même ordre d'idée, un présentoir exposé au sein des entreprises membres de l'ADER sur lequel serait disposé les cartes de visites ou flyers est validée par le comité qui demande à M. Merazzi de lui soumettre quelques concepts par email.

S.Dubois approuve l'idée et précise que lors de ses rencontres avec des entreprises de la place, elle n'a que les statuts de l'ADER à présenter, ce qui est insuffisant pour donner une idée plus professionnelle des objectifs et actions de celle-ci.

Le site de l'ADER est relevé comme étant un très bon moyen d'accéder à des informations plus précises mais encore faut-il que les personnes intéressées le consulte.

J. Picot revient sur les discussions que le comité a déjà eues concernant la volonté des membres de l'ADER de faire appel à leurs services en priorité, c'est une collaboration compliquée mais essentielle qui aboutira peut être à une révision des statuts.

C. Pisani rappelle que l'idée d'une charte figure parmi les actions de l'ADER dans laquelle il est prévu d'accorder un tarif préférentiel aux membres de celle-ci.

La réflexion doit être menée à ce sujet et les discussions reprendront plus tard mais **J. Picot** indique clairement que la particularité de tarif préférentiel devra être obligatoirement suivie et appliquée. Cette garantie doit faire partie des buts que l'ADER veut atteindre. Le principe en soit est simple mais les difficultés vont apparaître au niveau des taux à appliquer.

Au vu de toutes ses bonnes intentions, **M. Jaegle** demande que les membres du comité réfléchissent encore et reviennent à un prochain comité pour se répartir les tâches en vue des actions à entreprendre, surtout au niveau des visites aux entreprises.

J. Picot propose d'élaborer un texte sous forme de charte avec des clauses précises et qui incorporera tout ce qui a été dit au présent comité

et lors de l'AGO. Ce projet de texte pourra être retravaillé lors d'un prochain comité. Il va sans dire que chaque membre du comité peut rédiger son propre texte.

C. Pisani se dit prêt à aller de l'avant dans les visites aux entreprises et se propose de revoir les personnes déjà rencontrées en janvier 2015 pour leur faire part des objectifs poursuivis par l'ADER. Selon lui, il est impératif de se manifester très rapidement sinon nous prenons le risque qu'ils ne soient plus intéressés. Il suggère également que l'ADER se joigne à S. Dubois dans ses rencontres avec des entreprises afin de se faire connaître d'une manière plus professionnelle.

J. Picot insiste, pour que soit clairement établi les principes énoncés ci-dessus, avant de procéder au démarchage. Certains éléments de la charte devront vraisemblablement être soumis à une AGO avant d'être mis en pratique. Aujourd'hui, cela reste dans le cadre d'une intention et il faut vérifier les termes des statuts concernant une AGO qualifiée à prendre les décisions en question, d'où un probable changement des statuts.

C. Pisani nous fait la lecture d'un modus operandi élaboré par l'ADER courant 2015 (annexé).

J. Picot revient sur l'élément essentiel qui intéressera les entreprises, à savoir les avantages à être membres de l'ADER et en cela le document modus operandi n'y répond pas dans les détails. Il faut définir si le fait de bénéficier de rabais reste une simple recommandation ou devient une obligation dans sa pratique. Ce point doit être réglé au préalable.

A ce stade des décisions, C. Pisani est convaincu qu'il faut aller de l'avant sans attendre et préconise de mettre sur pied le démarchage en l'état actuel sans perdre de temps.

P. Dupanloup propose que l'ADER s'adresse à H. Zanelli pour l'élaboration d'un nouveau logo avant l'impression des cartes de visite.

M. Jaeggle pense qu'il est plus important de s'attaquer au projet de la charte.

P. Schenker se propose de soumettre au prochain comité un projet de cartes de visite.

J. Picot demande à M. Merazzi de préparer une liste des entreprises qui sont à cibler.

S. Dubois propose de transmettre à M. Merazzi une liste des entreprises de Versoix qui sera complétée pour le prochain comité.

Il apparait indispensable également que les activités de l'ADER soient visibles dans le Versoix-Région. **M. Jaeggle** soumettra un projet au prochain comité.

8. Admissions, démission

M. Schenker annonce la démission au ler mars d'Espace Intérieur Sàrl, Patrick Lutzelschwab. Dans le cas présent, sa démission sera effective au 31 mars 2016 et le paiement de la cotisation sera calculé en fonction des trois mois écoulés. Statutairement, l'ADER serait en droit d'exiger la cotisation pour toute l'année 2016.

M. Schenker propose que M. Merrazi envoie un courrier à Monsieur Lutzelschwab indiquant que sa démission a été acceptée et que statutairement l'ADER serait en droit d'encaisser la cotisation en entier mais que le comité accepte que la cotisation soit payée au prorata, c'est-à-dire CHF 60.— en stipulant qu'il sera libéré de ses obligations envers l'ADER à fin mars 2016.

J. Picot constate qu'à ce jour, l'ADER ne compte plus que 45 membres et qu'il n'y a aucune nouvelle -admission.

P. Dupanloup propose de faire en sorte que M. Merazzi reçoive également les messages depuis info@ader-versoix.ch.

S. Dubois quitte la séance en nous informant qu'elle reste à disposition dans le cadre d'une éventuelle rencontre entre entreprises à laquelle l'ADER pourrait se joindre dans le but d'une collaboration plus active.

J. Picot propose à S. Dubois, déléguée à la promotion économique de Versoix, fasse partie du comité de l'ADER.

S. Dubois est positive à cette idée mais posera la question à son employeur (Mairie de Versoix) car il est également question pour elle de rejoindre le conseil de la Fondation FIVEAC.

9. Divers

Pas de divers.

La séance est levée à 20h30

Prochain comité : le mercredi 20 avril 2016 à 18h30